

# Norme en bref

## Prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

### Au sujet de la Norme en bref

Les Normes en bref sont des ressources éducatives visant à aider les massothérapeutes inscrits (MTI) à déterminer s'ils exercent la profession d'une manière qui satisfait aux attentes énoncées dans les *Normes de pratique* de l'OMTO (2022). Ce document n'est pas une *Norme de pratique* ou un règlement.

Les attentes clés de la *Norme* comprennent l'exigence de ne jamais infliger de mauvais traitements d'ordre sexuel à un(e) client(e). La norme souligne également l'importance de l'obtention du consentement éclairé, de la protection de la vie privée et de l'intimité physique du (de la) client(e) et de l'application de toucher avec sensibilité.

### Pourquoi ces attentes sont-elles importantes?

Les MTI doivent protéger les client(e)s contre les mauvais traitements d'ordre sexuel.

- Les mauvais traitements d'ordre sexuel comprennent les comportements et remarques de nature sexuelle parce que toute sexualisation de la relation professionnelle est inappropriée.
- Il est interdit d'entretenir une relation sexuelle et une relation professionnelle en même temps avec un(e) client(e). Cela constitue un cas de mauvais traitements d'ordre sexuel aux termes de la loi.
- Le consentement du (de la) client(e) ne peut jamais être invoqué comme motif de défense pour tout cas de mauvais traitements d'ordre sexuel parce qu'il existe toujours un déséquilibre de pouvoir en faveur du professionnel de la santé.
- La révocation de l'inscription est la pénalité obligatoire pour tout cas de mauvais traitements d'ordre sexuel en raison de la gravité du tort causé par ces mauvais traitements.

### Comment déterminez-vous si vous répondez aux attentes de la Norme?

Voici quelques questions à vous poser pour vous aider à déterminer si vous répondez aux attentes de la *Norme* :

- Quelle définition donne-t-on des mauvais traitements d'ordre sexuel en ce qui concerne les professionnels de la santé réglementés?
- Quelles mesures prenez-vous pour assurer le confort du (de la) client(e)?
- Quand vérifiez-vous de nouveau le consentement auprès du (de la) client(e)?
- Quelles mesures prenez-vous pour fixer des limites claires et empêcher les relations inappropriées?